

LE RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE

Ce qui définit « le changement »
préscolaire • primaire • secondaire



LE RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE

Ce qui définit « le changement »

préscolaire • primaire • secondaire

Secteur de l'éducation préscolaire et
de l'enseignement primaire et secondaire

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Octobre 2005



Introduction

Le nouveau pédagogique est un ensemble d'éléments qui transforment en profondeur l'école québécoise.

Amorcé pour façonner l'école du XXI^e siècle, ce nouveau inclut des éléments mis en application à des moments variables depuis 1997 jusqu'à ce jour. D'autres sont en cours d'implantation et, de façon progressive, le tout sera complété avec l'année scolaire 2009-2010.

CES ÉLÉMENTS POURRAIENT ÊTRE REGROUPÉS SOUS LES RUBRIQUES SUIVANTES :

1. UN PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE :

- des programmes disciplinaires élaborés à partir d'une approche appelant au développement de compétences;
- un développement de compétences appliquées à de grands domaines généraux de formation;
- un développement de compétences dites transversales, qui sont communes aux programmes disciplinaires.

2. UN NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE COMPRENANT NOTAMMENT :

- un curriculum de formation renouvelé;
- des heures de formation modifiées;
- un nouveau régime de sanction des études;
- des communications écrites s'adressant aux élèves et aux parents qui sont transformées.

3. UNE NOUVELLE POLITIQUE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES DES ÉLÈVES.

4. UNE NOUVELLE POLITIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE.

5. UN NOUVEAU CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES.

6. UNE ORGANISATION SCOLAIRE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ANALYSE DE PERTINENCE.

7. UNE DYNAMIQUE ENSEIGNEMENT-APPRENTISSAGE VARIÉE ET CRÉATRICE.

Ces rubriques et leurs éléments constitutifs sont présentés dans les pages qui suivent sous l'appellation « Ce qui définit le changement », et ce, sans égard au poids relatif de chacun d'eux par rapport à l'importance du changement lui-même.

En outre, le lecteur trouvera en annexe trois documents qui visent à apporter des précisions, le premier sur l'organisation de cheminements particuliers de formation au secondaire (Annexe 1), le deuxième sur l'appropriation du changement par les enseignantes et les enseignants (Annexe 2) et le troisième sur le mandat et la composition de la Table de pilotage du nouveau pédagogique (Annexe 3).

Le Programme de formation

- Les programmes d'études de chacune des matières traduisent la mission de l'école : instruire, socialiser et qualifier.
- L'élève acquiert des connaissances qu'il apprend à utiliser de la bonne façon et dans un contexte approprié (définition d'une compétence disciplinaire).
- Les contenus disciplinaires et les autres activités offertes à l'école permettent à l'élève de développer des compétences transversales en exploitant de l'information, en résolvant des problèmes ou en se donnant des méthodes de travail efficaces.
- L'élève réalise des activités d'apprentissage dans des domaines généraux de formation qui représentent les grandes sphères de l'activité citoyenne (éducation aux médias, santé et bien-être, environnement et consommation...).

- L'élève reçoit une formation équilibrée et organisée autour de cinq domaines d'apprentissage :
 - langues (langue d'enseignement et langue seconde);
 - mathématique, science et technologie;
 - univers social (histoire et éducation à la citoyenneté, géographie);
 - développement personnel (éducation physique et à la santé, éthique et culture religieuse);
 - arts.

Le Régime pédagogique

- Le temps habituel imparti à l'apprentissage-enseignement pour les programmes disciplinaires est le suivant :
 - un ordre d'enseignement primaire comprenant trois cycles d'une durée de deux années chacun;
 - un ordre d'enseignement secondaire comprenant deux cycles, dont le premier est d'une durée de deux ans et le second, de trois ans;
 - les programmes disciplinaires du primaire sont conçus pour couvrir les deux années de chacun des cycles; il en est de même au premier cycle du secondaire;
 - les programmes disciplinaires du deuxième cycle du secondaire sont conçus sur une base annuelle;
 - le contenu disciplinaire d'un programme caractérise l'appartenance de ce programme à un ordre d'enseignement donné ainsi qu'à un cycle précis.
- Le « continuum » de formation disciplinaire est davantage pris en considération dans la formation de l'élève.

Les matières obligatoires suivantes sont enseignées de la première année du primaire jusqu'à la fin du secondaire :

- langue d'enseignement et langue seconde;
- mathématique;
- arts;
- éducation physique et à la santé;
- éthique et culture religieuse¹.

Les matières obligatoires suivantes sont enseignées de la troisième année du primaire jusqu'à la quatrième secondaire :

- science et technologie;
- histoire et éducation à la citoyenneté.

La géographie est enseignée de la troisième année du primaire jusqu'à la deuxième secondaire.

- L'enseignement des arts doit se faire en continuité dans l'une des disciplines artistiques qui figurent à la grille-matières des trois cycles du primaire.
- Le temps d'enseignement est augmenté de 90 minutes par semaine au primaire à partir de 2006-2007, notamment pour permettre un temps d'enseignement suffisant en éducation physique et à la santé, en arts et en langue seconde.
- En 2006-2007, l'apprentissage de l'anglais, langue seconde, débute dès la première année du primaire.
- Le temps consacré au français, langue d'enseignement, passe de 150 à 200 heures par année pour chacune des trois premières années du secondaire.
- Trois parcours de formation sont institués au deuxième cycle du secondaire :
 - formation générale ou formation générale appliquée;
 - formation axée sur la préparation à l'emploi.
- Le niveau d'exigence pour l'obtention du diplôme d'études secondaires est haussé et s'appliquera progressivement.

¹ Ce programme n'est pas offert en 3^e secondaire.

- Aux exigences actuelles de sanction qui concernent la langue d'enseignement de la cinquième secondaire, l'histoire et la langue seconde de la quatrième secondaire seront ajoutées les conditions qui suivent :
 - En mai 2007 :
 - la mathématique de la quatrième secondaire;
 - les sciences de la quatrième secondaire;
 - la langue seconde de la cinquième secondaire.
 - En mai 2010 :
 - les arts de la quatrième secondaire;
 - l'éducation physique et à la santé ou l'éthique et la culture religieuse de la cinquième secondaire.
- Il y a huit communications écrites aux parents par cycle au primaire et au premier cycle du secondaire, dont cinq sont des bulletins et la dernière, un bilan des apprentissages. Au deuxième cycle du secondaire, il y a quatre communications par année scolaire, dont deux sont des bulletins et la dernière, un bilan des apprentissages.
- Le résultat de l'élève pour chaque discipline est consigné sous forme de note au bilan des apprentissages pour les trois dernières années du secondaire (obligatoire) ou sous forme de note ou autre symbole (ex. : lettre) pour les autres communications écrites, qu'elles soient du primaire ou du secondaire.
- L'évaluation nécessite, dans un deuxième temps, l'exercice d'un jugement par l'enseignante ou l'enseignant relativement aux apprentissages réalisés par l'élève en s'appuyant sur l'information recueillie, traitée et appréciée.
- L'enseignante ou l'enseignant recueille donc de l'information, traite cette information, exerce un jugement, prend une décision et en consigne le résultat dans une communication écrite pour l'élève et ses parents.

Politique de l'adaptation scolaire

- La Politique vise à aider l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à réussir sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Elle met notamment l'accent sur la prévention des difficultés, l'adaptation et l'organisation des services éducatifs en fonction des besoins particuliers de chaque élève.
- Les pratiques liées à l'enseignement et à l'évaluation sont ainsi différenciées pour permettre à chacun d'apprendre et de faire la démonstration de ses compétences dans les conditions qui lui sont les plus favorables. Par exemple, en évaluation, quoique les exigences soient uniformes pour tous les élèves, les modalités d'évaluation sont adaptées pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.

Politique d'évaluation des apprentissages des élèves

- L'évaluation consiste d'abord à mesurer le niveau des apprentissages réalisés par l'élève : la collecte d'information par des moyens variés (observation de l'accomplissement d'une tâche, d'un examen, d'un travail...) et du traitement de cette information, notamment en ayant recours aux échelles de développement de compétences.

Cadre de référence pour l'organisation des services éducatifs complémentaires

- Conformément au Régime pédagogique, les commissions scolaires doivent établir quatre catégories de services complémentaires qui doivent être mis en œuvre dans les écoles : programmes de soutien de vie scolaire, d'aide et de promotion-prévention.
- Qu'il s'agisse de corriger des problèmes que les élèves éprouvent, de faciliter leur intégration à l'école ou leur orientation scolaire, toutes les actions de ces services s'enracinent dans les domaines généraux de formation et favorisent, de diverses manières, le développement des compétences.

Organisation scolaire

- Un ensemble de mesures mises en place visent à favoriser la réussite du plus grand nombre d'élèves possible :
 - le préscolaire à temps plein;
 - la diminution du nombre moyen d'élèves par classe au préscolaire et au premier cycle du primaire;
 - la progression continue de l'élève dans ses apprentissages;
 - la prolongation, au besoin, de la scolarisation au primaire pour une septième année;
 - les modèles particuliers d'organisation (ex. : cheminements particuliers pour les élèves en difficulté ou en retard au secondaire);
- la diversification des parcours au deuxième cycle du secondaire.
 - › Les modèles d'organisation scolaire et d'organisation du travail pour les enseignants permettent des modes d'organisation variés :
 - coenseignement;
 - cycle d'enseignement pluriannuel (l'enseignant suit son groupe d'élèves sur deux ans);
 - classe à niveaux multiples;
 - modèle dit « classique » (un titulaire — un groupe au primaire ou un enseignant par spécialité disciplinaire au secondaire).
- Le temps de présence des enseignants à l'école passe de 27 à 32 heures par semaine et favorise le travail coopératif entre enseignants.
- Le pouvoir et les responsabilités de l'école sur le plan pédagogique sont accrus :
 - choix des manuels scolaires;
 - forme et date de diffusion des communications écrites aux parents;
 - adaptation et enrichissement de l'enseignement;
 - règles de passage d'un cycle à l'autre au primaire et d'une année à l'autre au deuxième cycle du secondaire;
 - choix des modèles d'organisation des classes;
 - choix de certains programmes disciplinaires;
 - choix du nombre d'heures alloué à chaque programme disciplinaire.

Dynamique enseignement- apprentissage

- Reconnaissance accrue de l'autonomie professionnelle des enseignants :
 - choix des outils didactiques;
 - choix des méthodes d'enseignement;
 - choix des moyens d'évaluation des apprentissages des élèves;
 - utilisation de certaines journées pédagogiques;
 - augmentation de la participation obligatoire des enseignants dans le processus d'affectation des tâches d'enseignement;
 - participation accrue des enseignants quant à l'utilisation du budget de perfectionnement, notamment par la mise en place des tables locales de suivi.
- Les enseignants sont invités à coopérer en équipe-cycle ou avec les différents professionnels des services complémentaires pour diverses activités : perfectionnement, planification de leur enseignement, harmonisation de leurs interventions, échange de l'information concernant les élèves qu'ils ont en commun.
- La Politique d'évaluation des apprentissages présente une conception de l'évaluation qui est commune à la formation générale des jeunes, à celle des adultes et à la formation professionnelle. L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et administratives.
- Le Programme de formation appelle une participation active de l'élève, mais laisse à l'enseignant le choix de son ou de ses approches pédagogiques selon les situations, la nature des apprentissages ou les caractéristiques des élèves :
 - enseignement magistral;
 - enseignement explicite;
 - enseignement par projet;
 - enseignement par démarche inductive;
 - enseignement stratégique;
 - enseignement par coopération, etc.

Annexe 1

MAINTIEN DES CHEMINEMENTS PARTICULIERS DE FORMATION AU SECONDAIRE

- Le MELS reconnaît que les cheminements particuliers de formation sont un modèle organisationnel qui ne va pas à l'encontre du renouveau pédagogique ni de la Politique de l'adaptation scolaire.
- Le MELS affirme que les cheminements particuliers de formation demeurent toujours une mesure qui peut être mise en place pour les élèves en difficulté ou en retard d'apprentissage afin de favoriser la réussite du plus grand nombre.

Annexe 2

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) reconnaît le fait que le renouveau pédagogique doit être l'objet d'une réelle appropriation par les enseignantes et enseignants pour que son implantation soit réussie.

Le rapport d'étape de mars 2005 déposé à la Table de pilotage, *État de l'implantation de la réforme du curriculum dans les écoles secondaires*, indique : « L'implantation de la réforme du curriculum au secondaire ne peut pas être envisagée uniquement comme une suite de dates sur un calendrier. Il n'y a pas telle chose qu'un « jour J » de l'implantation d'une réforme de cette importance, non plus qu'une progression uniformément réalisée et observable dans toutes les écoles ».

En ce sens, le respect des conditions qui suivent est nécessaire pour assurer cette appropriation à l'intérieur de l'échéancier d'implantation prévu :

- chaque enseignante et enseignant doit pouvoir se familiariser et développer ses compétences professionnelles dans le respect du rythme qui lui est propre eu égard à la maîtrise du nouveau programme de formation (PDF);
- l'appropriation du programme disciplinaire (contenu disciplinaire) est une étape fondamentale du développement de la maîtrise du PDF à laquelle doivent se consacrer l'enseignante et l'enseignant;
- l'appropriation du programme de formation induit la reconnaissance de certains besoins de la part des enseignantes et enseignants : du temps et des ressources en soutien à la formation, l'accompagnement et la concertation entre pairs;
- dans l'application du PDF, l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants quant au choix des méthodes et approches pédagogiques à utiliser demeure reconnue (enseignement magistral, enseignement explicite, enseignement par objectif, enseignement par démarche inductive, pédagogie par projet, apprentissage coopératif, enseignement stratégique, etc.).

Le MELS reconnaît également que l'année scolaire 2005-2006 doit être une période de consolidation au primaire, ce qui ne signifie ni recul, ni immobilisme. Ce temps doit être consacré à l'analyse de situations, à la réflexion, à la validation de certains éléments du renouveau et aux ajustements jugés pertinents. En conséquence, durant cette période, l'objectif est de n'ajouter ni nouveau processus ni programme d'activités additionnelles qui risqueraient de compromettre cette consolidation.

À la lumière des travaux des Comités sur le renouveau pédagogique au primaire (bilan et état des lieux, notamment quant aux effets du renouveau pédagogique sur les apprentissages des élèves) et sur la Politique d'évaluation des apprentissages, et après que la Table de pilotage se sera prononcée sur des recommandations en ce sens, le MELS apportera au renouveau pédagogique les ajustements qui seront jugés pertinents.

Annexe 3

TABLE DE PILOTAGE DU RENOUVEAU PÉDAGOGIQUE

MANDAT

- Identifier les enjeux liés à la mise en œuvre des changements et les obstacles inhérents, notamment à l'égard de la formation initiale et continue du personnel enseignant.
- Recommander au ministre des stratégies et des actions appropriées pour assurer cette mise en œuvre dans une perspective de responsabilité partagée.
- Faire le point périodiquement sur cette mise en œuvre et proposer, s'il y a lieu, les ajustements nécessaires.
- À la lumière de l'information colligée lors des étapes précédentes, faire le point périodiquement sur le renouvellement pédagogique lui-même et proposer de nouvelles avenues de réflexion.
- Élaborer des mécanismes d'évaluation, de suivi et d'ajustement continus de la mise en œuvre des changements du primaire et du secondaire.
- Réaliser tout autre mandat confié par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Pour s'acquitter de son mandat, la Table de pilotage peut également confier certains éléments de celui-ci à des sous-comités regroupant les partenaires concernés.

COMPOSITION

Présidée par : le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

- Association des directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS)
- Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec
- Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ)
- Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)
- Associations et fédération des directions d'école (AQPDE, FQDE, AMDES)
- Fédération des établissements d'enseignement privés
- Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE)
- Association provinciale des enseignants et enseignantes du Québec (APEQ)
- Fédération des comités de parents du Québec (FCPO)
- Association des cadres scolaires du Québec
- Table MELS-Universités
- MELS

